

Avis

Ouverture des candidatures à l'Habilitation Universitaire par l'INPT au titre de l'année universitaire 2017/2018

Conformément à la réglementation en vigueur :

**Le Directeur de l'Institut National des Postes et Télécommunications
annonce l'ouverture des inscriptions à l'habilitation universitaire par l'INPT
dans le domaine des Télécommunications et Technologies de l'Information**

I- TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

- La loi n°01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le dahir n°1-00-199 du 15 safar 1421 (19 mai 2000).
- La loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications promulguée par le dahir n°1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), telle que modifiée et complétée.
- Le décret n°2-11-82 du 7 Ramadan 1432 (8 août 2011) portant réorganisation de l'Institut national des postes et télécommunications, tel qu'il a été modifié et complété.
- Le décret n°2-96-794 du 11 chaoual 1417 (19 Février 1997) fixant les conditions et les modalités d'organisation de l'habilitation universitaire, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2.01.338 du 12 rabii II 1422 (04 juin 2001).
- L'arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique n°446-14 du 14 Joumada I 1436 (05 mars 2015) fixant les structures d'enseignement et de recherche de l'INPT ainsi que leur organisation.

II- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Chaque candidat intéressé de se présenter à l'habilitation universitaire de l'INPT doit remplir l'une des conditions minimales suivantes :

- Etre titulaire du doctorat ou du doctorat d'Etat ou d'un diplôme reconnu équivalent à l'un de ces deux diplômes précités et justifier de travaux de recherche.
- Etre titulaire du diplôme d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent ou d'un diplôme de spécialité de 3^{ème} cycle ès-sciences ou d'un diplôme permettant le recrutement sur titre dans le cadre des ingénieurs d'Etat.

Il doit avoir effectué, au minimum, deux (2) publications dans des revues spécialisées nationales ou internationales à comités de lecture et deux (2) communications.

De plus, le candidat doit également remplir l'une des conditions minimales suivantes :

- avoir exercé pendant neuf ans en qualité d'enseignant-chercheur;
- avoir exercé pendant six ans en qualité d'enseignant-chercheur et avoir été inscrit à préparer des travaux de recherche en vue de l'habilitation universitaire, pendant au moins trois (3) ans, dans un établissement d'enseignement supérieur accrédité à préparer le doctorat sous l'autorité d'un encadrant choisi parmi les professeurs de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, tous les candidats doivent pouvoir justifier d'activités pédagogiques, de recherche (en ayant participé à des structures de recherche) et d'encadrement (notamment de thèse doctorale).

III- DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- a) une demande adressée au Directeur de l'INPT assortie, le cas échéant, de l'avis favorable de l'encadrant ;
- b) une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat à l'habilitation universitaire n'est pas inscrit pour le même titre dans un autre établissement (**Formulaire 1**) ;
- c) un dossier administratif contenant les pièces suivantes :
 - Une fiche de renseignement dûment remplie (**Formulaire 2**) ;
 - Un Curriculum Vitae détaillé ;
 - Une copie du dernier diplôme obtenu ou reconnu équivalent ;
 - Une copie de l'arrêté de titularisation ;
 - Une autorisation délivrée par l'établissement d'attache autorisant clairement la candidature de l'intéressé à l'habilitation universitaire ;
 - Selon les cas :
 - une copie de la thèse ou des travaux de recherche du doctorat ou du doctorat d'Etat ou pour le diplôme reconnu équivalent à l'un des deux (2) précités;
 - une copie du mémoire du diplôme d'études supérieures (ou du diplôme reconnu équivalent) ou du diplôme de spécialité de 3^{ème} cycle ès-sciences ou une copie du projet de fin d'études pour les ingénieurs d'Etat.
- d) Les travaux de recherche (articles, ouvrages, monographies, etc.), réalisés à titre individuel ou collectif dont notamment :
 - un descriptif synthétisant les travaux de recherche réalisés à titre individuel ou collectif (nature, problématique, résultats obtenus et impact, ...)
 - une copie des articles réalisés et publiés pendant la période de l'habilitation universitaire ;
 - une copie des communications réalisées pendant la période d'habilitation universitaire.
- e) un rapport d'activités scientifiques, pédagogiques et d'ouvertures, contenant :
 - liste des activités pédagogiques dont le candidat a eu la charge pendant la période de l'habilitation universitaire ;
 - un bref syllabus des enseignements dispensés en indiquant le niveau du cursus ;
 - la répartition des charges en termes de cours, TD, TP, etc.
 - les ouvrages et autres supports à caractère pédagogique (livre, polycopié, CD, DVD, cours en ligne, ...).
- f) tous documents attestant que le candidat a exercé des activités pédagogiques ainsi que son expérience dans la conception et l'animation des travaux de recherche et sa participation à des activités scientifiques nationales ou internationales (séminaires, colloques, actions intégrées de recherche, ...), dont notamment:
 - Les ouvrages produits, les contributions à des ouvrages ;
 - La liste des mémoires et/ou thèses encadrés ou co-encadrés jusqu'à leur terme ;
 - La liste des manifestations scientifiques organisées ou co-organisées par le candidat.

A l'exception de la pièce (a) ci-dessus, tous les documents, dossiers et rapports, énumérés ci-dessus, doivent être fournis en cinq (5) exemplaires.

IV- DEPOT DES CANDIDATURES :

- Chaque candidat intéressé est tenu de déposer son dossier de candidature auprès du Secrétariat du Directeur de l'INPT, contre accusé de réception.
- Le dépôt est ouvert du **28 février au 27 avril (inclus) 2018, de 09H à 12H.**
- Les demandes d'éclaircissements peuvent être adressées, avant le **18 avril 2018**, par courriel à HU-INPT@inpt.ac.ma.

V- EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

L'examen des dossiers de candidature se fera conformément à la réglementation en vigueur, et notamment la Note de service (ANRT/INPT/NS/2018/01 du 23 février 2018). L'INPT se réserve le droit d'apporter, à tout moment, les précisions ou les amendements jugés nécessaires dans le cadre de la conduite de ce processus.

Fait à Rabat, le 23 février 2018



CHARIF BENCHAOUNI
Mohamed Abdelfattah
Directeur